

VILLE DE NYONS

N° 41/2023

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la proposition formulée par la société LOCA JEN relative à la location d'un véhicule 9 places ;

Considérant que l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM.

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De conclure un contrat de location sur une durée de trois ans avec la société LOCA JEN, pour la mise à disposition d'un véhicule de type minibus 9 places.

Afin de financer la location du véhicule qui s'élève à 624 euros TTC par mois, la commune s'engage à utiliser le véhicule comme support publicitaire dans le cadre d'un contrat de régie publicitaire avec la société VISIOCOM, pendant toute la durée de la location.

Le loyer sera payé par la commune par voie d'abandon des recettes publicitaires lui revenant au titre du contrat de régie publicitaire, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de la société LOCA JEN.

La commune sera dès lors déchargée du paiement des loyers.

ARTICLE 2

La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de trois ans du contrat avec la société LOCA JEN.

Les contrats de location et de régie publicitaire seront signés par le Maire dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 19 mai 2023

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

